

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/033 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

SEANCE DU 28 JANVIER 2011

L'An deux mille onze et le vingt-huit janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à Mme BIANCARELLI Viviane
M. BIANCUCCI Jean à Mme LACAVE Mattea
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CASTELLI Yannick
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SINDALI Antoine
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. SUZZONI Etienne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, COLONNA Christine, GIACOMETTI Josepha, SCIARETTI Véronique, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par Mme Benoîte MARTELLI, au nom du groupe « Corse Social-démocrate »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les écoles primaires et maternelles et que ce dispositif est un outil de proximité dans la lutte contre la difficulté scolaire,

CONSIDERANT que le dispositif des RASED comprend des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique, les maîtres « E » (difficultés d'apprentissage), des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative, les maîtres « G » (difficultés d'adaptation à l'école) et des psychologues scolaires,

CONSIDERANT que le dispositif RASED est un service gratuit qui peut être sollicité par les enseignants et les parents, qui est implanté au sein des écoles et travaille dans un esprit pluridisciplinaire et bienveillant à l'égard des familles et des enseignants,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) à l'Education Nationale se traduit, dans l'Académie de Corse, par une diminution des postes d'enseignants préjudiciable au dispositif RASED,

CONSIDERANT que l'existence de ces structures indispensables à l'aide aux élèves en grande difficulté est actuellement remise en cause,

CONSIDERANT que les moyens RASED ont toujours été insuffisants pour couvrir les besoins, notamment en milieu rural,

CONSIDERANT que la plupart des RASED sont déjà incomplets et menacés de disparition dans les années à venir,

CONSIDERANT qu'une motion a déjà été déposée dans ce sens en 2008 et qu'il est désormais urgent de remédier à cette situation,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale :

- Un état des lieux du dispositif RASED en Corse.
- L'abandon des suppressions de poste dans l'Académie de Corse.

- La mise en œuvre de moyens humains suffisants qui permettent au dispositif de couvrir l'ensemble des écoles primaires et maternelles de la Corse.
- Que le dispositif RASED ainsi rétabli soit complet et équilibré, à savoir des maîtres « E », des maîtres « G » et des psychologues scolaires ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 janvier 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI